

« Éditorial »

Le Comité de rédaction

Criminologie, vol. 12, n° 1, 1979, p. 3-5.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017095ar>

DOI: 10.7202/017095ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

ÉDITORIAL

À l'heure où dans certains États américains, telle la Californie, les citoyens se révoltent et refusent de payer des taxes, affirmant que les services qu'ils reçoivent en contrepartie ne justifient pas les dépenses encourues, les études sur les attitudes du public prennent une importance particulière. Certes l'appareil de la justice criminelle ne présente pas, dans les budgets des gouvernements un poids aussi lourd que c'est le cas pour les services sociaux ou hospitaliers mais il n'en reste pas moins que l'application de la loi coûte cher.

Il est fondamental, dès lors de savoir ce que les citoyens attendent comme protection de l'État autant en ce qui a trait à leurs biens qu'à leur sécurité personnelle, et comment ils conçoivent la punition et la resocialisation des criminels. Exigent-ils, en premier lieu, la vengeance ou la réinsertion sociale de ceux qui refusent de se conformer aux règles admises par l'ensemble de la collectivité ?

À cette question, Laurent Laplante, journaliste et ex-commissaire de la Commission Prévost sur l'administration de la justice criminelle et pénale, répond que les réactions de l'opinion publique sont tributaires de « l'art qu'ont maints pouvoirs de tirer avantage de la déviance réelle ou appréhendée ». Sur le plan global, on ne saurait remettre en cause son opinion ; il n'en reste pas moins que dans des secteurs particuliers, la réaction des citoyens est conforme aux craintes spécifiques qu'ils éprouvent. C'est ainsi que les petits commerçants, auprès desquels nos chercheurs ont effectué une enquête, réagissent en fonction de la peur vécue quand les grands magasins ferment et quand les « dépanneurs » demeurent les seuls qui risquent de se faire agresser par des délinquants cherchant à s'emparer de la caisse. Dans le concret, à travers la réalité quotidienne, se profile ainsi l'image des victimes et de leurs attitudes face au système de la justice qui, fort souvent, les protège mal.

À cet égard on lira également les pages consacrées aux procès où les témoins ont beaucoup de mal à se faire entendre et

où la crainte de chantage les empêche de demander que justice soit faite.

À travers les diverses approches que nous avons tenté de regrouper dans ce numéro de notre revue on retrace, en somme, les multiples facettes du phénomène de la criminalité, mais aussi les imperfections et les lacunes de l'appareil de la justice dont on exige qu'il fasse preuve d'équité et d'efficacité.

Comment peut-on utiliser les réactions de l'opinion publique pour améliorer les services et pour élaborer des politiques criminelles mieux adaptées aux besoins des collectivités ? Comment analyser ces réactions pour retrouver les aspirations réelles des gens ? Comment interroger, en somme, ce monstre, dont les composantes, c'est-à-dire les individus, réagissent en fonction de leurs expériences et de leurs échelles des valeurs qui ne sont ni symétriques, ni homogènes ?

Ce sont là des questions qui se posent non seulement en ce qui a trait à la criminalité, mais également dans bien d'autres domaines. À notre époque, on s'efforce de faire participer à la prise de décision des masses anonymes qu'on désigne sous le terme de majorités silencieuses. Au fur et à mesure que le niveau de l'éducation délimite de façon plus marquante les groupes, que ne le font l'âge ou la fortune, les enquêtes d'opinion publique deviennent de plus en plus sophistiquées. On sait que la tolérance à l'égard de la criminalité est plus accentuée chez ceux qui perçoivent de façon plus théorique le danger qu'elle représente pour eux. Chez d'autres, par contre, chez ceux qui en raison de leur travail ou de leur lieu d'habitation, se sentent plus exposés à l'éventualité d'une agression criminelle, le niveau de cette tolérance est systématiquement situé à un seuil plus bas. Pour tous, cependant, l'influence des media d'information et de la façon suivant laquelle ils traitent certains types de nouvelles, demeure tangible. « Le public juge selon les données dont il dispose », note Micheline Baril.

André Normandeau, pour sa part, commente les rapports des commissions d'enquête et critique les résultats obtenus en disant que « dans la gestion des affaires publiques, comme dans l'entreprise, les impressions vagues, les intuitions personnelles ou les suppositions gratuites ne suffisent pas à rendre compte des situations réelles ».

Pour les évaluer, les sondages d'opinion ne sont pas non plus parfaitement satisfaisants, mais ce sont quand même des indicateurs qui permettent aux administrateurs de se rendre compte, non pas de ce qu'exige le public, mais tout au moins de ce qu'il n'est pas prêt à accepter, ce qui dans certains secteurs représente déjà une justification suffisante de l'effort qu'on consacre aux enquêtes de ce type. Bien que ces dernières ne soient jamais parfaites, car elles risquent parfois d'être influencées, biaisées et soufflées de façon on ne peut plus exagérée, il n'en reste pas moins qu'on perfectionne constamment les techniques de sondages et que leurs résultats ont un impact tel qu'on n'ose plus refuser d'y faire appel, tout en remettant constamment en cause, comme le souligne Yves Brillon, leur valeur réelle en ce qui a trait aux projets de réforme à mettre en pratique.

Ces recherches doivent démêler les aspirations aux changements et préjugés ; elles doivent faire apparaître des valeurs nouvelles à côté des anciennes reflétant ainsi une société pluraliste. Comme le montre Christiane Louis-Guérin, la psychosociologie des attitudes est aussi capable de saisir la dynamique du changement que celle de la stabilité. Elle devient, de la sorte, une source et un instrument important de la politique criminelle.